

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 26 (1938)
Heft: 106

Artikel: Les dernières années de Pierre Viret (1567-1571)
Autor: Latourrette, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-380331>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES DERNIERES ANNÉES DE PIERRE VIRET (1567-1571)

On sait que le grand réformateur vaudois passa en Béarn les quatre dernières années de sa vie. En Béarn où, exilé de Suisse et de France, il avait été appelé par Jeanne d'Albret, souveraine de ce pays et de la Navarre, mère du futur roi de France, le grand Henri IV.

Mais, jusqu'ici, cette dernière partie de sa biographie n'avait pu être, faute de documents suffisants, que fort incomplètement établie. Lacunes et erreurs abondaient. Quelques-unes des premières peuvent être comblées aujourd'hui, et on peut corriger beaucoup des secondes, grâce à de précieuses découvertes, celle, par exemple, en 1922, d'un manuscrit des *Actes des Synodes du Béarn*, et grâce à de savantes publications récentes des érudits locaux. L'objet de cette étude est de présenter certains de ces documents nouveaux pour projeter la lumière de vérité sur deux obscures légendes communément admises, répandues même par des historiens, mais également fausses. Selon la première, Viret aurait vécu ses quatre dernières années (de 1567 à 1571) et il serait mort dans la petite ville d'Orthez, alors capitale désaffectée du Béarn. Selon la seconde, il aurait surtout exercé à l'Académie protestante de cette ville un emploi de professeur de théologie.

Nous allons démontrer que Viret n'a jamais habité à Orthez. Pas un seul document ne prouve d'ailleurs qu'il y soit seulement allé une fois. Il résida tout le temps à Pau, devenu alors la capitale de l'Etat libre et souverain du Béarn, et où la reine Jeanne était installée avec sa cour. Nous démontrerons aussi, corollairement, que Viret, vieilli et toujours malade, n'y exerça aucune activité d'enseignement. Il eut un rôle autrement important. Il fut le conseiller et le guide de la souveraine dans sa volonté d'instituer le protestantisme en ses Etats. Il fut l'organisateur de l'Eglise qui venait d'y être formée en 1561. Il en régla la législation, il en surveilla minutieusement le détail d'administration. Pareille mission n'était-elle pas vraiment à la mesure de ses talents, de son autorité et de son expérience ?

I. *Continuité de la résidence de Viret à Pau.*

Quand Viret, venant de Montpellier, arriva en Béarn, dans les premiers jours de mars 1567, c'est à Pau qu'il descendit, avec sa femme Sébastienne de la Harpe et leur fille Jeanne. Deux lettres en témoignent, datées des 11 et 16 mars, conservées à la Bibliothèque de Genève. Dans la seconde⁽¹⁾, souvent citée, il écrit : « J'ai trouvé le pays assez propre pour ma santé ». Le doux climat de Pau fut toujours célèbre, et on conçoit que l'homme qui avait si longtemps vécu à Lausanne ait aimé le splendide et immense panorama de montagnes développé devant le plateau où se dressait le château des rois de Navarre.

Peu de semaines après, le 10 avril 1567, s'ouvrait le synode du Béarn auquel assistaient Jeanne d'Albret et son jeune fils, Henri de Navarre.

Eu égard à sa prestigieuse réputation et malgré sa récente apparition dans le pays, Viret fut élu modérateur des actions. Notons au passage que cet honneur de présidence lui fut renouvelé aux synodes des trois années suivantes, contrairement à l'article du règlement des synodes béarnais stipulant que le même modérateur ne pouvait pas exercer sa fonction pendant deux années consécutives.

C'est à ce synode que fut prise une décision qui éclaira toute la question de la résidence de Viret à Pau et de son véritable emploi auprès de la souveraine.

L'article 70 des *Actes* est, en effet, ainsi conçu : « Sur ce qui a été proposé qu'il serait bon que M. Viret réside au lieu du collège (à Orthez) pour donner bruit (réputation) au collège et pour y lire, le dit Viret a remontré sa vocation et l'occasion de son transfert par deçà, se soumettant à cette Compagnie pour être employé où on verra être nécessaire. Sur quoi a été ordonné, sous le bon plaisir de la Reine, que sa résidence sera à Pau comme par ci-devant et sera nommé supernuméraire suivant la Reine, selon que sa santé et commodité le pourra porter ».

Voilà qui dissipe toute équivoque.

La résidence à Pau est ainsi proclamée officielle. La désignation comme professeur est écartée. La qualité de supernuméraire auprès de la reine conférait à Viret ce que le vénérable pasteur Gustave Cadier, de Sauveterre de Béarn, a si bien défini : « une autorité alors nécessaire de surintendant ».

Les enquêtes des érudits béarnais n'ont pas encore permis de savoir en quel endroit de Pau fut fixée cette résidence. Au château royal ? Dans quelque'un des domaines de la reine, immédiatement voisin ? Dans quelque domaine de l'Eglise ? Ce qui est certain, c'est que Viret l'occupa jusqu'à sa fin. Nous en trouvons le témoignage dans une délibération du Conseil ecclésiastique de Pau, en date du 8 mai 1571. Le ministre Saule ayant été désigné,

(1) Publiée par J. BARNAUD, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret* (1911), p. 143 s.

par le récent synode national de La Rochelle et par la volonté de la Reine, pour prendre à Pau la succession de Viret décédé « à mesmes conditions et traitement », le Conseil approuve et ajoute qu'au reste Saule sera « accommodé au logis que tenait le dit sieur de Viret ».

Ces documents, publiés au cours de ces dernières années, apportent à notre argumentation une preuve catégorique.

Poursuivons cependant l'énumération des faits qui la corroborent. Au début de 1568, un grand débat agitait les dirigeants de l'Eglise du Béarn : ramènerait-on à Lescar, près de Pau, l'Académie protestante qui avait été transférée à Orthez en 1566 ?

C'est à Pau, en février 1568, que Viret fut consulté par les enquêteurs, à la tête desquels se trouvait M. d'Areau, président de la Chambre des Comptes. Il répond qu'il « n'a pas encore été à Orthez », qu'il n'est pas non plus « demeuré » à Lescar, « bien qu'il y ait été quelquefois pour faire le prêche ».

C'est à Pau que, le 17 avril 1568, il fut modérateur du synode du Béarn auquel assistaient, cette fois encore, Jeanne d'Albret et son jeune fils Henri de Navarre.

Les archives des Basses-Pyrénées nous apprennent que c'est toujours à Pau, en cette même année 1568, que Pierre Viret assiste comme témoin au mariage de Jean Sans, docteur en médecine, avec Françoise, fille d'Etienne Vergnon, maître de la Monnaie de Pau. Les autres témoins étaient Raymond Chevalier, médecin de Jeanne d'Albret, Jean de Soos, médecin d'Henri de Navarre et Claude Clavel, ministre.

En avril 1569, quand éclatèrent en Béarn les troubles provoqués par l'intervention sectaire de Charles IX, roi de France, Pierre Viret se trouvait toujours à Pau. A la prise de cette ville par Terride, chef des catholiques, il fut fait prisonnier et détenu au château comme principal otage, jusqu'à la fin d'août. Les historiens ont rapporté comment sa fermeté de caractère lui valut l'estime et le respect de Terride et aussi du sinistre Henri de Navailles, sieur de Peyre, son geôlier. Ils ont dit également avec quelle dignité et quelle effusion de cordialité il réconforta plusieurs ministres, prisonniers comme lui, qui furent mis à mort.

C'est dans la vieille église Saint-Martin de Pau, le 23 août 1569, jour de sa délivrance et du triomphe des protestants, qu'il présida, en présence du vainqueur Montgommery, un service d'actions de grâces et qu'il prononça un de ses prêches les plus émouvants, commentant le Psaume CXXIV : « Notre âme s'est échappée comme l'oiseau s'est envolé du filet de l'oiseleur ».

Malgré que la reine de Navarre et son fils eussent quitté leurs Etats, à la fin de 1568, pour diriger à La Rochelle l'action des chefs protestants, malgré qu'au lendemain de la guerre civile le Béarn fût désorganisé et dévasté, l'Eglise de ce pays prépara et aménagea rapidement un nouveau synode.

Il fut ouvert le 10 octobre 1569, à Lescar, petite ville épiscopale, à six

kilomètres à peine de Pau. Malgré l'ébranlement aggravé de sa santé après les épreuves subies, Viret s'y rendit. Il fut de nouveau élu modérateur. Le baron d'Arros, lieutenant général désigné par la reine, avait autorisé ce synode et y assistait. On y vit aussi Montgommery, qui se disposait à quitter le Béarn après sa victoire.

En ce même lieu de Lescar, près de Pau, quelques mois plus tard, le 13 juin 1570, ce fut Pierre Viret qui fut élu modérateur du synode de cette année, pour la quatrième et dernière fois. L'heure de sa mort approchait.

C'est à Pau, dans les premiers jours de janvier 1571, selon l'opinion autorisée du savant archiviste Paul Raymond, qui a analysé ce document bien connu⁽¹⁾, que Viret a établi son testament. Il fut rédigé en béarnais, langue officielle de l'époque dans la contrée, en présence de plusieurs hautes autorités du royaume et de Berdolet de Fouchet, jurat de Pau, qui reçut l'acte.

C'est à Pau, comme le signale un autre document publié par Paul Raymond, que l'inventaire des biens de Viret fut dressé et rédigé par M. de Gassion, conseiller de la reine, et Jean de Sacques, diacre général des Eglises du Béarn.

C'est à Pau que continua d'habiter la veuve de Viret. Une déclaration du Conseil Ecclésiastique, en date du 28 novembre 1571, stipule « que sur la requête de Sébastienne de Laharpe, veuve de feu M. Viret, ministre de la parole de Dieu, a été attesté que ladite Laharpe sera couchée sur l'estat des veuves des ministres et payée de ses gages, tant pour le passé que pour l'avenir ». Voilà qui rectifie aussi une autre tradition selon laquelle la veuve de Viret aurait dû gagner Genève dans la misère et aurait dû être secourue par les autorités de cette ville.

C'est à Pau également, le 29 août 1572, que fut dressé le contrat de mariage de Jeanne, seconde fille de Viret, avec Daniel de Vile, fils de Mathieu, d'Orbe « en le pays d'Allemagne et seigneurie de Berne et de Fribourg ».

Nous avons vu plus haut que c'est à Pau enfin que le ministre Saule, successeur de Viret, fut installé dans le « logis » de celui-ci.

La preuve est surabondante, comme on en peut juger, de la régularité continue de la résidence de Viret à Pau. S'il alla à Orthez, ce ne fut qu'en bref passage, et aucun document local n'en parle.

Ajoutons que nous avons lu les œuvres historiques sur le Collège, devenu Académie, installé successivement à Orthez et à Lescar. Les noms de tous ceux qui y professèrent y sont inscrits en diverses listes. Pas une ne contient le nom de Viret.

Celui-ci ne s'occupa de ladite Académie qu'en sa qualité de surintendant des Cultes. *Les Actes des Synodes du Béarn*, pour le synode tenu à Pau en 1567, font ressortir (article 33) que M. Viret a été chargé d'écrire, pour le rappeler à son poste, à un premier régent du Collège, qui avait trouvé place à Montauban. L'article 70 porte qu'avec six autres ministres pyrénéens et

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. XIV, 1865, p. 297 s.

quelques magistrats, M. Viret « a été député pour dresser quelques lois et ordonnances pour le règlement du dit collège de ce pays, lequel se servirait des lois du collège de Genève, Lausanne et autres ». Au synode de 1568, ce fut Viret qui fut chargé d'écrire à l'effet de recouvrer pour ledit collège M. Merlin (de Genève), chargé d'y professer en hébreu et en théologie.

* * *

2. *Viret n'est pas mort à Orthez.*

N'ayant ni habité ni professé à Orthez, comment et pourquoi Viret y serait-il allé mourir ?

Aucune pièce officielle ne précise la date de son décès. Mais celle-ci, cependant, peut être fixée à quelques jours près. Nous avons exposé plus haut que ce fut dans les premiers jours de janvier 1571 que Viret, très malade, dicta ses dernières volontés. Par ailleurs, un autre document, dans les registres du Conseil Ecclésiastique, signale que, à la date du 5 avril 1571, ledit Conseil a délibéré « sur les lettres de Sa Majesté et de M. d'Arros, lieutenant général, tendans aux fins que le livre que feu M. Viret a fait, touchant la distinction de la juridiction civile d'avec l'ecclésiastique, soit envoyé promptement par ce Conseil à sa dite Majesté ».

Retenons cette dernière date. Depuis la fin de 1568, Jeanne d'Albret était à La Rochelle, aux armées de la Réforme. Pour que lui parvînt la nouvelle de la mort de Viret, il fallut bien quinze jours. Même laps pour le retour à Pau de sa réponse et de sa demande. Dans ces conditions, on peut établir que Viret mourut dans les derniers jours de février ou les tout premiers jours de mars 1571.

Un espace de cinq à six semaines sépare donc le jour de la dictée de son testament à Pau du jour de son trépas.

Il est évident que ce n'est pas durant ce temps, dans son état d'épuisement physique et intellectuel, que Viret quitta son domicile pour aller dans une ville où il n'avait que faire, car depuis la guerre de 1569, la ville d'Orthez ayant été saccagée, l'Académie protestante avait été ramenée à son ancien siège de Lescar.

Nous croyons superflu d'insister. Viret est mort à Pau. On n'a jamais su où il fut enseveli.

Relativement à la version selon laquelle son corps aurait été inhumé à Orthez, dans la sépulture des rois de Navarre, nous nous joindrons à tous les historiens sérieux qui l'ont récusée. A leurs arguments nous ajouterons celui-ci, qui nous est fourni par notre connaissance de l'histoire béarnaise. Le couvent des Jacobins, à Orthez, avait jusqu'au milieu du XV^e siècle reçu les dépouilles de quelques vicomtes-souverains du Béarn. Mais au moment des guerres de religion, en 1569, ce couvent et les anciens tombeaux furent ruinés et dévastés. Le mémorialiste Sponde a raconté comment les galopins d'Orthez jouaient

aux quilles avec le crâne de Gaston Phoëbus, le plus illustre de ces vicomtes d'antan. Au surplus, depuis 1464, cent ans avant la mort de Viret, c'était la cathédrale de Lescar qui était devenue la nécropole officielle des souverains de Béarn-Navarre de la nouvelle dynastie. Il n'est question nulle part que le corps de Viret y ait été accueilli.

Tout s'accorde donc à anéantir cette tradition, qui fut surtout répandue par feu Adrien Planté, un parfait gentilhomme de lettres et un séduisant conférencier, mais un historien des plus discutables.

3. Ce que fut réellement l'œuvre de Viret en Béarn.

Nous avons écrit au début que l'œuvre pour laquelle Viret fut appelé à Pau à la cour de Navarre ne consista pas à enseigner la théologie. Elle fut de bien plus haute portée et d'une activité conforme à ses capacités. Il la réalisa sur les marches d'un trône. Au point de vue ecclésiastique et au point de vue politique, elle mérite ici une brève analyse qui vaudra d'être poursuivie par d'autres dans l'avenir.

Le manuscrit des *Actes des Synodes du Béarn*, retrouvé en 1922, qui est déposé à la Bibliothèque du Protestantisme à Paris, nous permet de constater la diversité des initiatives de Viret.

L'œuvre principale dont il fut chargé fut un *Traité de la distinction de la juridiction civile et ecclésiastique* (celui que la reine réclamait de La Rochelle, au lendemain de la mort de Viret). Mission lui en fut déléguée, après carence des députés qui en avaient été précédemment chargés, par l'article 34 des *Actes* du synode de Pau en 1567.

Ce traité avait la plus utile importance dans un pays où le protestantisme était d'importation récente et difficile.

Il était terminé par Viret lors du synode de 1568, tenu à Pau, comme le constate l'article 40 des *Actes* dudit synode : « M. Viret a rendu raison de la charge qu'il avait reçue au synode précédent de dresser un traité de la distinction des deux juridictions tant civile qu'ecclésiastique. Pour lequel revoir diligemment ont été députés cinq ministres, lesquels conféreront avec M. Viret et auront charge, l'ayant vu, de solliciter qu'il soit imprimé le plus tôt que faire ce pourra. Sa Majesté a promis de députer certains personnages de ses magistrats et jurisconsultes pour être adjoints en la conférence des députés ».

Les tragiques événements de la guerre de 1569 gênèrent-ils les travaux de cette conférence ? Il ne fut donné aucun soin au traité en cause au synode de Lescar en 1569. Les délibérations continuaient (article 27 des *Actes*).

On s'en occupa — mais pour un attermoisement encore — au synode de Lescar en 1570, dont les *Actes* portent à l'article 27 qu'il « a été avisé que les traités que M. Viret a fait touchant la distinction des juridictions civile et ecclésiastique et autres seront vus par M.M. de Sallettes, président, La Mothe conseiller, et d'Aren, avocat général, étant élus et choisis par M. le Lieutenant général pour ce faire, d'une part, et des frères ministres Lapierre,

La Rive et Bordanabe, élus par le synode, d'autre part, afin que par après il y ait certain règlement pour tout le commun de l'Eglise ».

On voit que la lenteur d'accomplissement dudit traité ne saurait être reprochée à Viret. Les formalités administratives sont seules à inculper.

L'attention de Viret fut aussi requise par la question des excommuniés. L'article 68 des *Actes* du synode de 1568 est celui-ci : « Devant qu'excommunier les scandaleux ou rebelles, on devra les publier par trois jours solennels et sera le peuple exhorté de les admonester n'être contumaces ou rebelles à l'Eglise. Ce fait, s'ils persévèrent en leur endurcissement, seront déclarés excommuniés et, pour l'exemple du peuple, sera déclaré par les ministres de ce que c'est que d'être livré à Satan et rejeté hors de l'Eglise. De quoi M. Viret a été prié de dresser quelque forme ».

A cela ne se borna pas son travail. Au synode de 1570, il fit lire, approuver et insérer à la fin des *Actes* un « Règlement qui doit être observé tant envers ceux qui veulent faire profession de la vraie religion que de ceux qui, l'ayant faite, sont déchus, et de l'excommunication et de la réconciliation des Excommuniés ».

La discipline des Eglises du Béarn était plutôt désordonnée lors de la venue de Viret. Il s'adonne aussitôt à la corriger.

L'article 63 des *Actes* du synode de 1567 dit que M. Viret et les ministres du colloque de Pau « ont été députés pour revoir la discipline des Eglises du Béarn et y ajouter ce qui sera nécessaire ». Cette mission leur est continuée par l'article 60 des *Actes* du synode de 1568.

A citer aussi qu'au synode de 1567 Viret, nommé premier membre d'une commission de six ministres pour les mariages mixtes, est chargé d'en dresser avec ses collègues « une forme qui soit observée partout » (article 47).

Ces rédactions n'empêchèrent pas Viret de donner son soin à des administrations très diverses.

Il fut l'organisateur laborieux — et quel labeur ! — des quatre synodes présidés par lui, en conformité avec l'article 119 des *Actes* du synode de 1567, ainsi conçu : « et devant que tenir le synode, des surveillants des Colloques enverront à celui qui aura modéré les précédentes actions les matières à traiter en assemblée au suivant synode ».

Au point de vue financier de l'Eglise du Béarn, Viret joua aussi un rôle de premier plan.

L'article 118 des *Actes* du synode de 1568 stipule qu'a été lue « la requête du sieur La Rose, diacre général, demandant témoignage de sa fidélité en l'administration des deniers de l'Eglise. Ce témoignage lui a été octroyé et il a été donné charge à M. Barbaste de faire la dite attestation et de la lui faire tenir, signée de M. Viret ».

Une délibération du Conseil Ecclésiastique, en date du 1^{er} décembre 1569, nomme Viret en qualité de premier des trois ministres chargés de régler aux ministres du Béarn le quart de leurs appointements qui n'avait pu

leur être payé durant la période des troubles. Ce document nous apprend que les appointements de Viret étaient fixés à 800 livres par an, tandis que les autres ministres du Béarn ne touchaient que 300 livres, s'ils étaient mariés, et 250, s'ils étaient célibataires.

A toutes ces activités si diverses de sous-secrétaire d'Etat aux Cultes, Viret ajouta même celle d'une intervention très heureuse dans la propagande, qui nous le montre comme un régionaliste d'idiome, trois cents ans avant Mistral.

Ce fut en effet durant son séjour en Béarn que la reine Jeanne confia au ministre Arnaud de Salette la mission de traduire les Psaumes en langue béarnaise, traduction qui demeure l'un des plus anciens et des plus hauts chefs-d'œuvre de la langue d'oc⁽¹⁾, tandis que le ministre Liçarague était désigné pour la traduction de la Bible en langue basque.

4. *Le rôle politique de Viret.*

Quelques lignes suffiront maintenant pour dégager aussi, plus complètement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, l'action de Viret auprès de la reine de Navarre, au point de vue politique.

Avant l'arrivée du Réformateur vaudois, la souveraine avait publié en 1561 et en 1566 deux ordonnances fixant le statut d'établissement du protestantisme dans ses Etats. Energiques comme toutes les décisions de cette femme courageuse, elles marquaient cependant quelque scrupule et quelque hésitation dans les principes comme dans l'application. De là vinrent sans doute maintes séditions et révoltes.

Il n'en va plus de même dans les ordonnances sur la religion prises en 1568 et en 1569, et dans l'édit supprimant le catholicisme (1570). Les événements qui mettaient en péril l'existence et l'avenir de la dynastie d'Albret avaient certainement suscité ces déterminations catégoriques. Mais comme on sent surtout que Viret était là ! Dans la fermeté ordonnée des résolutions, dans leur accent passionné on discerne l'influence, la fougue de Viret, on distingue l'ascendant pris par lui sur la reine au cours de longues conversations. Il y a, dans ces pièces, bien des phrases où se trouve la forme si originale et si enflammée de Viret.

On peut même aller jusqu'à se demander si son influence politique ne fut pas infiniment plus considérable, et si elle ne fut pas primordiale dans la grave résolution, prise en 1568 par Jeanne d'Albret, d'aller se placer à La Rochelle à la tête des princes Réformés et de leurs armées.

Viret était très au courant de la situation politique du royaume de France, bouleversé depuis quelques années par les guerres religieuses. La présidence à Lyon, en août 1563, du synode national des Eglises réformées de France lui

(1) *Les Psalmes de David*, metuts en rima bearnesa par Arnaud de Salette, Orthez, 1583.

avait fourni à cet égard un enseignement très précieux. Pressentant l'écroulement fatal de la funeste dynastie de Valois, il conjectura peut-être la position que pouvait conquérir une femme forte comme Jeanne d'Albret, apte à briser par sa volonté les intrigues de Catherine de Médicis. Son ardeur d'apôtre n'entrevit-elle pas pour le jeune prince de Navarre, héritier de saint Louis, guidé par une telle mère, la possibilité d'accéder au trône de France et d'établir la religion réformée dans le grand royaume ? Ses suggestions ne soulevèrent-elles pas l'enthousiasme d'une souveraine ambitieuse, patriote et néophyte ? Quand elle s'éloigna de son Béarn, où elle ne devait plus revenir, n'emportait-elle pas une idée et un plan dont Viret avait ravivé l'incendie dans son esprit et dans son œuvre ?

Quel chapitre d'histoire à écrire : les spéculations d'un pasteur vaudois préparant les destinées de celui qui, quelques années plus tard, allait être Henri IV de France !

* * *

L'objet de cette étude, nous l'avons écrit dès le début, ne fut que d'ouvrir des fenêtres sur quelques horizons de vérité. On comprenait mal qu'un homme tel que Viret eût limité à des besognes d'obscur professorat un talent et une expérience dont il avait donné tant de preuves au cours de sa carrière en Suisse et en France.

Nous espérons avoir réussi à lui restituer sa grandeur dans l'opportunité de son œuvre dernière, accomplie dans la tristesse de l'exil et du déclin.

Nous espérons surtout que notre initiative provoquera, d'après nos indications, les enquêtes plus attentives qui s'imposent pour compléter dignement la biographie de Viret.

Ces enquêtes ne feront que confirmer l'opinion écrite sur lui par Jeanne d'Albret, le 22 avril 1571, dans sa lettre aux Seigneurs de Genève : « Outre que de soi il était si recommandable, il m'était davantage si nécessaire et utile pour le gouvernement de toutes les Eglises de mes pays souverains que pour les contenir en ordre et en repos ».

Viret fut, en Béarn, non seulement un grand ministre protestant, mais aussi un grand ministre politique, que sa patrie avait eu le tort de méconnaître. En ceci comme dans toute son œuvre, il attesta et illustra les qualités souveraines de ses talents, de son caractère et de son zèle. Il attesta et glorifia les vertus de sa race, laquelle a devoir et droit d'en tirer fierté et honneur.

Louis LATOURRETTE.
